

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 50	<i>Membres en fonction :</i> 50	<i>Membres présents :</i> 39	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 8	<i>Absent(s) :</i> 3	<i>Pouvoir(s) :</i> 0
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 7 mai 2019

Vote(s) pour : 39

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 13 mai 2019,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2019-05-13-BD-8.2 :

**SARL PACELOR (couveuse d'entreprise) : attribution d'une subvention pour 2019 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.**

Rapporteur : Monsieur Dominique GROS

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la demande formulée par la SARL PACELOR, dont l'activité consiste à soutenir les porteurs de projets de création d'entreprise, notamment en proposant un hébergement de projet en phase de test ante création,

VU le Budget Primitif 2019,

CONSIDERANT l'application de la loi NOTRe et plus particulièrement les actions de développement économique mais également les principes de subsidiarité et de spécialité afférents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à la SARL PACELOR d'un montant maximum de 30 000 € au titre de l'année 2019, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention dont le projet est en annexe.

Pour extrait conforme  
Metz, le 14 mai 2019  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



METZ  
METROPOLE

Hélène KISSEL



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019

# PACELOR

**Entre :**

Metz Métropole, représentée par Monsieur Dominique GROS, Vice-Président délégué au Développement Economique, dûment autorisé par délibération du Bureau en date du 13 mai 2019  
Adresse : 11 boulevard Solidarité 57070 METZ

ci-après nommée "**Metz Métropole**", d'une part ;

**Et**

PACELOR SARL, représenté par Monsieur Louis Michel BARNIER, gérant, agissant pour le compte de l'association  
Adresse : 5 rue Alfred Kastler Parc d'Activité Saint Jacques II 54 320 MAXEVILLE

ci-après nommée "**PACELOR**", d'autre part ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **PRÉAMBULE**

En application de la Loi NOTRe qui confère à la Région un rôle pilote en matière de développement économique, les dispositifs de financement de la création d'entreprise sont pour l'essentiel créés ou animés et suivis à l'échelle régionale. Partageant les objectifs stratégiques du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est autour des enjeux liés à la création d'entreprise en matière d'emploi, de développement et de mutation du tissu économique et s'articulant avec, Metz Métropole s'engage dans une nouvelle formalisation de son soutien aux opérateurs d'accompagnement des porteurs de projet.

Metz Métropole soutient la couveuse PACELOR qui s'inscrit dans cette stratégie régionale et plus particulièrement au titre des dispositifs couveuses financés par la Région Grand Est.

PACELOR est une couveuse d'entreprises, filiale d'ALEXIS, dont les missions visent à sécuriser le parcours d'entrepreneurs en offrant des opportunités de test de marché, d'apprentissage des savoir être à la conduite et à la gestion de TPE et de capitalisation des projets.

Les couveuses sont des outils permettant aux porteurs de projet de bénéficier sur 2 ans d'un dispositif de test ante-crédation, d'un accompagnement et de formation. Elles sécurisent ainsi le projet entrepreneurial, offrant un statut juridique au créateur et concourant à l'objectif de pérennisation des entreprises.

La couveuse accueille des créateurs accompagnés par Alexis-Lorraine ou d'autres structures d'accompagnement à la création d'entreprises.

Souhaitant contribuer au développement de tous les outils concourant à la dynamique de création d'entreprise, Metz Métropole soutient PACELOR en lui attribuant une subvention annuelle afin de développer son activité sur son territoire.

## **Article 1 - OBJET**

Au regard des compétences qui lui sont allouées, Metz Métropole souhaite élaborer une dynamique autour de la création d'entreprises sur son territoire.

Aussi, cette convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole à PACELOR pour remplir ses missions d'intérêt général.

Elle marque également l'engagement d'une nouvelle ambition de partenariat et d'action entre Metz Métropole et PACELOR, articulée avec la stratégie régionale et déployée sur le site messin autour du Hub BLIIDA afin de soutenir un environnement stimulant la création et reprise d'entreprises et assurer leur pérennisation.

## **Article 2 - OBJECTIFS**

Metz Métropole a pour objectifs, partagés avec l'ensemble des acteurs de la création d'entreprises, de favoriser tant qualitativement que quantitativement la création d'entreprises sur son territoire, de renforcer la coordination des réseaux en place ainsi que les moyens qui leur sont alloués, de renforcer la sensibilisation à la création d'entreprises, l'accueil, l'accompagnement des entités en création et le suivi des entreprises nouvellement créées sur Metz Métropole.

L'objectif s'inscrit à terme, au travers d'un projet structuré et co-construit avec la Métropole, à tendre vers une évolution positive des indicateurs incontournables de la création, reprise d'entreprise notamment en augmentant le nombre de projets de créations d'entreprises innovantes sur la métropole messine.

PACELOR s'engage à renforcer toutes ces missions sur le territoire de Metz Métropole et à mettre en œuvre toute action nouvelle visant à participer au développement de la métropole messine et de son projet entrepreneurial.

L'objectif de partenariat de Metz Métropole est de concourir au financement du fonctionnement de la structure dans le cadre de dynamique du territoire, soutenir des compétences d'expertise dans le cadre d'accompagnement à la création, reprise d'entreprises et soutenir des projets.

## **LOR N TECH**

Metz Métropole s'est associée à la communauté d'Agglomération de Thionville, d'Epinal et à la Métropole de Nancy au travers du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain pour présenter une candidature au label « FRENCH TECH ». Ce label national vise à identifier les métropoles les plus dynamiques en matière d'économie numérique.

LOR'NTECH favorise la concrétisation des idées et la multiplication des projets, en détectant les talents, et en créant les synergies grâce à un programme d'animation et des espaces dédiés.

L'ambition de LOR'NTECH est de mobiliser pour créer les synergies nécessaires à l'émergence et à la croissance de projets à travers la mise en place du stimulateur LOR'NTECH, un outil complet de détection et de stimulation de projets. Il mobilise un réseau de partenaires privilégiés (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, entrepreneurs, grandes entreprises, consultants, établissements financiers publics et privés...), qui s'engagent à délivrer aux entreprises membres des produits et services avec une qualité et une disponibilité garanties.

A travers cette convention, Metz Métropole souhaite impliquer les structures d'accompagnement à la création d'entreprise à la démarche LOR'NTECH. Les partenaires de la présente convention s'engagent à favoriser une information réciproque sur les actions menées en lien avec ses objectifs.

Afin de s'inscrire davantage dans la démarche métropolitaine en la matière et gagner en cohérence et lisibilité, PACELOR a tout récemment intégré l'espace LOR'NTECH à Bliiida (début 2019). Ce tiers lieu a vocation à devenir le "hub de la création-reprise-transmission d'entreprise" de Metz Métropole en constituant un environnement dédié : regroupement d'opérateurs, fonctions supports et ouvrant sur des opportunités renforcées de mutualisation, de mise en synergie, d'animation et de promotion.

## **LE PÔLE ENTREPRENEURIAT ÉTUDIANT DE LORRAINE**

Par ailleurs, une convention de partenariat a été conclue entre Metz Métropole et le PEEL (Pôle Entrepreneurial Étudiant de Lorraine). Metz Métropole a décidé de contribuer aux actions développées par le PEEL pour favoriser la culture entrepreneuriale auprès des étudiants.

Les partenaires financés par Metz Métropole s'engagent à être le relais local du PEEL dans une perspective d'enrichissement mutuel des territoires lorrains et de ses étudiants.

L'objectif de cette convention est de renforcer la présence et les actions des structures d'accompagnement sur le territoire.

### **Article 3 – MISSIONS GENERALES ET ACTIONS**

Pour bénéficier des subventions de Metz Métropole, PACELOR devra assurer les missions suivantes :

- Animation de l'antenne de Metz,
- Participation aux réunions et actions de l'animation locale
- Hébergement d'une trentaine de projets "en couveuse" dans le cadre d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) sur le territoire de Metz Métropole
- Accompagnement, formation et suivi des entreprises créées,
- Prendre appui et s'engager dans l'écosystème entrepreneurial métropolitain se structurant à Bliiida

### **Article 4 - PARTICIPATION DE METZ MÉTROPOLE**

Metz Métropole attribue une subvention forfaitaire de fonctionnement de 30 000 € à PACELOR pour l'année 2019 contribuant à couvrir le coût de ses engagements et objectifs définis à l'article 2 et 3 de la présente convention.

## **Article 5 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention se fera eu égard aux objectifs et missions de l'article 2 et 3, sur la base, à minima, d'un maintien du niveau d'activité et de portage de projet de l'association et à terme, d'une dynamique positive contribuant à pérenniser l'activité et le positionnement de l'association sur le territoire de Metz Métropole.

Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention et sur présentation du budget prévisionnel,
- Le solde sur présentation d'un rapport final d'exécution des axes de travail engagés en 2019, au plus tard 6 mois après le terme de l'exercice concerné

Ce rapport final comportera, outre les éléments d'évaluation et les états financiers permettant d'apprécier que les dépenses prévues ont été effectivement réalisées, tous les éléments d'appréciation sur les conditions de déroulement des actions, les conditions de leur déploiement sur l'ensemble du territoire de Metz Métropole, l'impact de ces actions et les enseignements à en tirer.

Une évaluation des actions engagées par cette convention pourra être réalisée par Metz Métropole à la fin de l'année N ou au début de l'année N+1 lors d'une rencontre organisée entre les deux parties sur la base du rapport susmentionné.

## **Article 6 – COMMUNICATION**

PACELOR s'engage à faire mention de la participation de Metz Métropole sur tout support de communication lié à ses manifestations et à utiliser son logo. Metz Métropole donnera son accord préalable par écrit sur les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

## **Article 7 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

PACELOR transmettra à Metz Métropole, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité ;
- du bilan financier de l'exercice concerné, avec ses annexes ;
- du rapport des commissaires aux comptes.

Metz Métropole se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de Metz Métropole sont sauvegardés. PACELOR devra également communiquer à Metz Métropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par PACELOR à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, Metz Métropole se réserve le droit de demander à PACELOR le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par Metz Métropole lorsque PACELOR aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, sauf motif valable (cas de force majeure).

## **Article 8 - DURÉE**

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 7 et au plus tard le 30 juin de l'année N+1, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

### **Article 9 - RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de PACELOR la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

### **Article 10 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(En deux exemplaires originaux)

Le Gérant  
de PACELOR

Pour Metz Métropole  
Le Vice-Président Délégué

Louis Michel BARNIER

Dominique GROS  
Maire de Metz

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20190513-05-2019-DB8-2-DE

**Numéro de l'acte :** 05-2019-DB8-2  
**Date de décision :** lundi 13 mai 2019  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** SARL PACELOR : attribution d'une subvention pour 2019 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 15/05/2019  
**Numéro AR :** 057-200039865-20190513-05-2019-DB8-2-DE  
**Document principal :** 70\_DE-8.2.pdf

#### Historique :

15/05/19 08:37	En cours de création	
15/05/19 08:37	En préparation	Catherine DELLES
15/05/19 08:41	Reçu	Catherine DELLES
15/05/19 08:41	En cours de transmission	
15/05/19 08:42	Transmis en Préfecture	
15/05/19 08:44	Accusé de réception reçu	